

Sainte-Maure-de-Touraine, le 18 novembre 2016

N/Réf. : Affaire suivie par : Stéphane DOMENGER – MC/SD/MT  
Objet : Compte-rendu du Conseil Municipal du 17 novembre 2016.

Madame, Monsieur,

Vous trouverez, ci-joint, le compte-rendu du Conseil municipal n° **10-2016** de la séance du **17 novembre**. L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 13 octobre 2016
2. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'exercice de sa délégation
  - 2.1. *Droit de préemption*
  - 2.2. *Cimetière communal*
  - 2.3. *Convention de location*
3. Gestion financière
  - 3.1. *Décision modificative n° 2-2016 – Budget principal*
  - 3.2. *Bibliothèque municipale : vente de livres*
4. Ressources humaines
  - 4.1. *Ouverture d'un poste d'Adjoint administratif 2<sup>e</sup> classe à temps complet*
  - 4.2. *Mise en place du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)*
5. Vie scolaire
  - 5.1. *Modification des règlements intérieurs de la restauration scolaire et des accueils périscolaires*
6. Urbanisme
  - 6.1. *Dépôt permis de construire pour le château*
7. Communauté de Communes
  - 7.1. *Révision des statuts en vue de la fusion*
  - 7.2. *Nom et siège du nouvel EPCI issu de la fusion des Communautés de communes de Sainte-Maure-de-Touraine, du Bouchardais et du Pays de Richelieu*
  - 7.3. *Election des conseillers communautaires*
8. Informations du Maire

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes cordiales salutations.



Le Maire,

**Michel CHAMPIGNY**

# COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 NOVEMBRE 2016, à 20h

L'an deux mille seize, le dix-sept novembre, à 20 heures,  
le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel CHAMPIGNY, Maire.

Étaient présents : M. CHAMPIGNY, M. FILLIN, Mme FOUASSE, M. L'HERMINE, Mme VACHEDOR, M. ANDREANI, Mme THERET, M. LOIZON, Mme RICO, M. BLANCHARD, Mme GUIBERT, M. JACQUETTE, Mme FILLIN, M. MEGOEUIL, Mme DE PUTTER, M. BASSEREAU, Mme MEGOEUIL, M. GUERIN, M. DELOUZILLIERE, Mme OUVRARD (arrivée à 20h40), M. BARILLET, Mme GOUZIL, Mme RIOLLET-COURTIAL, M. GUITTON, M. MARCATEL, M. ANTIGNY.

Était excusée : Mme DRAULT (pouvoir à Mme MEGOEUIL).

M. Florent JACQUETTE est désigné comme secrétaire de séance.



1. Lecture est donnée aux Conseillers des documents transmis :
  - Le 21 octobre : le compte-rendu de la séance du 13 octobre.
  - Le 9 novembre : la convocation du Conseil municipal de ce soir avec les notes de synthèses afférentes.
2. Lecture est donnée aux Conseillers des documents remis sur table ce 17 novembre :
  - Compte-rendu de la commission des Finances du 7 novembre 2016
  - Inauguration du dispositif « CityBus » le 21 novembre à 11h devant la mairie
3. Prochain conseil municipal : **jeudi 15 décembre**.

## 1. Approbation du compte-rendu de la séance du 13 octobre 2016

M. le Maire demande au Conseil Municipal si des observations sont à formuler sur le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 13 octobre 2016, envoyé aux conseillers municipaux le 21 octobre.

### Débat

Bertrand MARCATEL fait remarquer qu'en page 9, point n° 5, dernier paragraphe du débat, il existe une petite erreur de retranscription : il faut lire 360 m<sup>3</sup> (et non 260 comme indiqué).

### Délibération n° 2016-NOV-N°01

Considérant qu'une erreur de retranscription s'est glissée au point n° 5, en page 9, sur le nombre de m<sup>3</sup> : 360 m<sup>3</sup> (et non 260 comme mentionné),

Après que certaines explications aient été données,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'adopter le compte-rendu de la séance du 13 octobre 2016 tel qu'il est transcrit dans le présent registre.

## 2. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'exercice de sa délégation

### 2.1. Droit de préemption

#### **Note de synthèse**

1) M. le Maire informe le conseil municipal qu'en application de la délégation confiée par le conseil municipal en date du 14 avril 2014, il a pris la décision de renoncer à exercer le droit de préemption de la commune sur les propriétés suivantes :

Section	N°	Propriétaires	Lieu-dit	Superficie
AE	577	ASSOCIATION LA SAINTE MAURIENNE	Rue de la basse Cour et du Couvent	52 m <sup>2</sup>
AH	172	Consorts JACUSZIN	48 rue de Verdun	437 m <sup>2</sup>
AE	28	M. Jean GANDOIN	Rue Saint Mesmin	147 m <sup>2</sup>
YD	274 - 276	M. Alain SAINT-AUBIN	La Chaume	1 061 m <sup>2</sup>
YC	166-167-169	M. & Mme BOISARD	1 Rue de Chinon	1 794 m <sup>2</sup>
ZC	214-460p	M. SIESBYE Jean	8 rue du Grand Vaux	1 363 m <sup>2</sup>

Le Conseil municipal est invité à prendre acte de ces décisions qui seront portées au registre des délibérations du Conseil municipal.

#### **Délibération n° 2016-NOV-N°02**

**Après en avoir délibéré,  
Après que certaines explications aient été données,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **PREND ACTE de ces décisions qui seront portées au registre des délibérations du Conseil municipal.**

### 2.2. Cimetière communal

#### **Note de synthèse**

M. le Maire informe le conseil municipal qu'en application de la délégation confiée par le conseil municipal en date du 3 juillet 2014, les concessions suivantes ont été vendues :

N°	TITULAIRE	EMPLACEMENT	DUREE	PRIX
<b>2016-27</b>	BARBOT Ghislaine	A-1-H-10	15 ans	158,40 €
<b>2016-28</b>	GUET Albertine	C-1-D-10	15 ans	158,40 €

Le Conseil municipal est invité à prendre acte de ces décisions qui seront portées au registre des délibérations du Conseil municipal.

**Délibération n° 2016-NOV-N°03**

**Après en avoir délibéré,  
Après que certaines explications aient été données,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **PREND ACTE de ces décisions qui seront portées au registre des délibérations du Conseil municipal.**

## 2.3. Convention de location

**Note de synthèse**

M. le Maire informe le conseil municipal qu'en application de la délégation confiée par le conseil municipal en date du 14 avril 2014, la convention de location suivante a été signée :

- « Maison Hulot » : depuis le 7 novembre 2016, un bureau du rez-de-chaussée est occupé par une diététicienne qui vient s'installer sur la commune en attendant d'intégrer la maison médicale si sa patientèle se développe. La proximité des parkings va faciliter le développement de cette activité tout en apportant un service supplémentaire aux habitants. Afin de l'aider dans cette nouvelle installation, une redevance modique mensuelle de 100 € sera demandée chaque mois. Précédemment occupé par SAN T BTP, l'association avait décidé de mettre fin à la convention depuis le 4 novembre 2016.

Le Conseil municipal est invité à prendre acte de ces décisions qui seront portées au registre des délibérations du Conseil municipal.

**Débat**

M. le MAIRE : Dans la maison de santé, il y aura une diététicienne et deux orthophonistes.

Julie RIOLLET-COURTIAL : Je ne connais pas la maison de santé mais y aura-t-il de la place pour tout le monde ?

M. le MAIRE : Non mais ils vont faire de la place. La diététicienne et les deux orthophonistes sont prévus. Une décision devait se prendre hier soir quant à l'installation d'une psychologue qui, dans un premier temps, va s'établir dans un local communal.

**Délibération n° 2016-NOV-N°04**

**Après en avoir délibéré,  
Après que certaines explications aient été données,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **PREND ACTE de ces décisions qui seront portées au registre des délibérations du Conseil municipal.**

**3. Gestion financière**

## 3.1. Décision modificative n° 2-2016 – Budget principal

**Note de synthèse**

Afin de pouvoir acheter une balayeuse, il est nécessaire de prendre la décision modificative suivante :

**Dépenses d'investissement**

Opération 23 (ateliers) – article 2182 ..... + 110 000,00 €

Opération 57 (bâtiments) – article 2135 ..... = 110 000,00 €

### Débat

M. le MAIRE : Cette balayeuse avait 7-8 ans et 5.500 heures. Son moteur a lâché il y a un mois et demi, plus quelques soucis hydrauliques. Actuellement, la société qui nous avait vendu ce matériel, nous loue - location de deux mois + un mois gratuit - jusqu'au 31 décembre une balayeuse identique pour un coût de 2.500 € HT par mois.

Nous avons deux possibilités : soit l'achat d'une balayeuse, soit l'achat d'une désherbeuse. La différence entre ces deux matériels, c'est que la désherbeuse possède un bras pour balayer sur les trottoirs. De plus, si nous achetons une désherbeuse, nous pouvons obtenir une subvention de l'Agence de l'Eau, ce qui n'est pas le cas pour la balayeuse.

Bertrand MARCATEL : Nous achetons la balayeuse ou la désherbeuse ?

M. le MAIRE : Si nous obtenons une subvention suffisamment élevée - elle pourrait être de 10.000 € -, ce sera la désherbeuse. Dans le cas contraire, ce sera la balayeuse et nous continuerons à désherber à la main. Nous attendons les devis ainsi que la réponse de l'Agence de l'Eau.

Christian BARILLET : C'est une désherbeuse thermique ?

M. le MAIRE : Non c'est un balai supplémentaire.

### Délibération n° 2016-NOV-N°05

**Après avoir entendu les explications du rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **VOTE la décision modificative budgétaire n° 2-2016 – budget principal 2016, telle que présentée ci-dessus.**

3.2. Bibliothèque municipale : vente de livres

### Note de synthèse

Dans le cadre du renouvellement des collections de la bibliothèque, il est proposé de mettre en vente tout au long de l'année des livres et des magazines. Il s'agit des collections « désherbées », c'est-à-dire qui ne correspondent plus au fond de la bibliothèque (obsolètes, abîmées ou qui ne sont plus empruntées).

Le prix des ouvrages est fixé à 0,50 € pour les livres format poche, 1 € pour les livres grand format, les bandes dessinées, les beaux livres et 1,50 € pour les lots de magazines.

### Délibération n° 2016-NOV-N°06

**Considérant que la présente délibération modifie la délibération du 22 juin 2007 portant sur la vente d'ouvrages après désherbage des collections de la bibliothèque municipale,**

**Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 7 novembre 2016,**

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- 1) APPROUVE la sortie des collections désherbées du domaine public de la bibliothèque municipale.**
- 2) APPROUVE la vente au public des collections désherbées.**
- 3) FIXE le prix de vente à 0,50 € pour les livres format poche, 1 € pour les livres grand-format, les bandes dessinées, les beaux livres et 1,50 € pour les lots de magazines.**

#### 4. Ressources humaines

##### 4.1. Ouverture d'un poste d'Adjoint administratif 2<sup>e</sup> classe à temps complet

###### Note de synthèse

En 2013, une personne a été recrutée en contrat d'avenir sur le poste de vigie-ville. Elle a ensuite intégré le service accueil de la mairie. Arrivant au terme des trois ans de contrat et cet agent donnant entière satisfaction, il vous est proposé l'ouverture d'un poste d'adjoint administratif 2<sup>e</sup> classe à temps complet à compter du 2 décembre 2016, afin de la stagiairiser. Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

###### Débat

M. le MAIRE : Les emplois d'avenir, d'une durée maximale de 3 ans, sont réservés aux jeunes ; une aide de l'Etat est versée à l'employeur. A la fin du contrat, l'employeur a le choix de garder ou non la personne. Ici, cette personne a donné pleine satisfaction et s'est bien impliquée dans les missions qui lui ont été confiées. C'est un bon exemple d'intégration au travail, aussi il vous est proposé de la stagiairiser.

###### Délibération n° 2016-NOV-N°07

**Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 12 octobre 2016,  
Après avoir entendu les explications de M. le Maire,**

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- 1) DÉCIDE d'ouvrir un poste d'adjoint administratif 2<sup>e</sup> classe à temps complet à compter du 2 décembre 2016.**
- 2) INDIQUE que le tableau des emplois municipaux sera modifié en conséquence.**
- 3) DIT que les crédits nécessaires sont prévus au Budget primitif 2016.**

##### 4.2. Mise en place du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

###### Note de synthèse

Un nouveau dispositif portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique de l'Etat, a été adopté pour les fonctionnaires de l'Etat (décret n° 2014-513 du 20 mai 2014) et est transposable aux fonctionnaires territoriaux en application du principe de parité tel que fixé par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié.

Ce nouveau régime indemnitaire a pour vocation de réduire le nombre de primes existantes actuellement mises en œuvre. Il s'inscrit dans une démarche de valorisation de l'exercice des fonctions, de l'expérience et de l'engagement professionnel ainsi que de la manière de servir.

Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017, le RIFSEEP supprime la prime de fonction et de résultat (PFR), l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS), l'indemnité d'exercice des missions de préfecture (IEMP), l'indemnité d'administration et de technicité (IAT), les primes de rendement (PSR), l'indemnité spécifique de service (ISS), la prime de fonctions informatiques, etc.

###### Débat

Stéphane DOMENGER : Les primes seront exactement les mêmes pour l'année prochaine. La différence réside dans le fait que certains agents, qui n'ont pas de prime actuellement, auront

obligatoirement une prime minimale de 100 €. Ce qui entraînera une petite augmentation de 3.000 € au budget primitif. Ce sera réactualisé tous les ans au moment des évaluations annuelles.

### **Délibération n° 2016-NOV-N°08**

Sur rapport de M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-54 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 12 octobre 2016,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) DÉCIDE d'instituer le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat :
  - l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
  - le complément indemnitaire annuel (CIA) aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

L'IFSE et le CIA sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec l'IFTS, l'IAT et l'IEMP.

L'IFSE est en revanche cumulable avec l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées, les dispositifs d'intéressement collectif, les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat, les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail et la prime de responsabilité.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le RIFSEEP est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

## I. Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

### Article 1 – Le principe :

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et, d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Elle est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

### Article 2 – Les bénéficiaires :

Les cadres d'emplois concernés sont les suivants :

- Filière administrative : attachés territoriaux, rédacteurs territoriaux, adjoints administratifs territoriaux,
- Filière technique : techniciens territoriaux, agents de maîtrise territoriaux, adjoints techniques territoriaux,
- Filière Animation : adjoints d'animation territoriaux,
- Filière médico-sociale : ATSEM.

### Article 3 – Le réexamen du montant de l'IFSE :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent, lors de l'entretien professionnel,
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

### Article 4 – Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- en cas de congé de maladie ordinaire, pour accident de service et de maladie professionnelle : l'IFSE suivra le sort du traitement ;
- en cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'IFSE est suspendu ;
- pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

### Article 5 – Périodicité de versement de l'IFSE :

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

### Article 6 – La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

## II. Mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA)

### Article 1 – Le principe :

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

### Article 2 – Les bénéficiaires :

Les agents titulaires et, stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

### Article 3 – Les modalités de maintien ou de suppression du complémentaire indemnitaire annuel (CIA) :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- en cas de congé de maladie ordinaire, pour accident de service et de maladie professionnelle : le CIA suivra le sort du traitement ;



- ⊖ en cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du CIA est suspendu ;
- pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ce complément sera maintenu intégralement.

**Article 4 – Périodicité de versement du CIA :**

Le CIA fera l'objet d'un versement mensuellement et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

**Article 5 – La date d'effet :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

- 2) L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA, décidée par l'autorité territoriale, fera l'objet d'un arrêté individuel.
- 3) Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**5. Vie scolaire****5.1. Modification des règlements intérieurs de la restauration scolaire et des accueils périscolaires****Note de synthèse**

Au vu des impayés actuels générés par le service restauration scolaire et accueil périscolaire qui s'élèvent actuellement à 12 040.63 €, voici le mode de gestion proposé suite à la réunion du 20 octobre dernier qui a réuni les élus des commissions « Restauration scolaire » et « Vie scolaire-Jeunesse » qui engendre une modification des règlements intérieurs à compter du 15 novembre 2016 :

- un rendez-vous est pris avec le trésorier concernant la gestion du recouvrement des impayés actuels (12 040.63 €) ;
- une nouvelle gestion des impayés générés entre septembre 2016 et juillet 2017 : 2 courriers adressés aux familles avec rappel des possibilités d'aides qui s'offrent aux familles si besoin et convocation par courrier recommandé de la famille en mairie afin de trouver des solutions pour régler les impayés existants et limiter l'accumulation de dette : passage en mode de paiement par tickets ;
- passage à un nouveau mode de gestion pour les services à compter de septembre 2017 avec un mode de paiement par avance dans le but de créditer un compte spécifique ouvert à cet effet afin de limiter les impayés. Les familles ne régleraient ainsi que les repas effectivement consommés et seraient complètement autonomes dans le rechargement dudit compte.

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur les modifications apportées aux règlements intérieurs de la restauration scolaire et des accueils périscolaires.

**Débat**

**Christian BARILLET :** La question que nous nous posons avec ce nouveau système est la suivante : dans le système actuel, il y a les mauvais payeurs et parmi ceux-ci, il y a ceux qui le font délibérément et qui ont les moyens de payer, et il y a ceux qui ont vraiment des difficultés. Le dispositif actuel permet d'identifier les gens qui ont des difficultés.

Dans le système de prépaiement, ce sera plus difficile de les identifier et nous risquons d'avoir des enfants qui ne viendront pas à la cantine parce que les parents n'auront pas prépayé. Il faut se donner les moyens d'identifier les familles qui ont de réels problèmes financiers et pour lesquels les enfants n'ont pas à subir cet aspect-là. On ne remet pas en cause le système mais l'anticipation des familles qui sont réellement en difficultés sera sûrement plus difficile.

**M. le MAIRE :** C'est le but du prochain travail de la commission de pouvoir identifier ces familles. Peut-être en effet que les enfants qui ne mangeront pas à la cantine, ne mangeront plus du

tout. C'est toujours très compliqué lorsqu'il s'agit d'enfants et ce n'est malheureusement pas leur faute s'ils ne peuvent plus manger à la cantine. Mais ce sera peut-être moins dur pour eux s'ils ne se présentent pas à la cantine plutôt que s'ils se présentent et que l'on ne leur donne pas à manger parce qu'ils n'ont pas le ticket. On va déjà essayer de réduire l'endettement avec la formule qui est proposée cette année et pour la rentrée prochaine, de trouver un autre système. Je voudrais saluer les membres des commissions Enfance-Jeunesse et Restauration scolaire qui ont travaillé rapidement sur ce dossier.

### **Délibération n° 2016-NOV-N°09 : règlement intérieur de la restauration scolaire**

Vu les délibérations n° 2013-JUIN-N°06 du 3 juin 2013, n° 2013-DEC-N°07 du 17 décembre 2013 et n° 2016-SEPT-N°17 du 15 septembre 2016, portant validation des modifications du règlement intérieur de la restauration scolaire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** les modifications du règlement intérieur de la restauration scolaire ci-joint.

### **Délibération n° 2016-NOV-N°10 : règlement intérieur des accueils périscolaires**

Vu les délibérations n° 2013-DEC-N°07 du 17 décembre 2013 et n° 2016-SEPT-N°18 du 15 septembre 2016, portant validation des modifications du règlement intérieur des accueils périscolaires,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** les modifications du règlement intérieur des accueils périscolaires ci-joint.

## **6. Urbanisme**

6.1. Dépôt permis de construire pour le château

### **Note de synthèse**

L'état du mur du château côté jardin nécessite une importante restauration. Cet édifice étant inscrit à l'inventaire des Monuments historiques, tous travaux requièrent le dépôt d'une demande de permis de construire. Par conséquent, il convient d'autoriser m. le Maire à effectuer cette démarche.

### **Délibération n° 2016-NOV-N°11**

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) **AUTORISE** M. le Maire à déposer une demande de permis de construire pour les travaux de restauration du mur du château.
- 2) **AUTORISE** M. le Maire à solliciter une subvention auprès de la DRAC.

## **7. Communauté de Communes**

7.1. Révision des statuts en vue de la fusion

### **Note de synthèse**

Dans le cadre de la loi NOTRe, M. le Préfet a arrêté par arrêté en date du 9 mai dernier le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des Communautés de communes de Sainte

Maure de Touraine, du Bouchardais et du Pays de Richelieu sans les communes de Sainte Catherine de Fierbois, Villeperdue, Anché et Cravant.

L'arrêté de fusion qui interviendra avant le 31 décembre 2016 avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017, doit comporter le nom, le siège, ainsi que les compétences.

Les Cabinets Stratorial et Landot, missionnés par les trois communautés de communes pour assister à la mise en œuvre de la fusion, ont rapproché et classé les compétences pour chacun des EPCI en vue de la fusion. Les statuts de la nouvelle entité seront l'agrégation des statuts de chacune des communautés, auxquels s'ajouteront de nouvelles compétences obligatoires.

### Débat

M. le MAIRE : Pour fusionner, il faut avoir des compétences communes, ce sont les compétences obligatoires : développement économique, aire d'accueil des gens du voyage, etc., et les trois communautés de communes les ont. Donc, nous pouvons démarrer la fusion au 1<sup>er</sup> janvier. Ensuite, viennent les compétences optionnelles et enfin, les compétences supplémentaires. Les statuts ont été revus et validés à la communauté de communes. En ce qui concerne les finances, je ferai une réunion avant la fin du mois avec les conseillers communautaires de Sainte-Maure-de-Touraine.

Christian BARILLET : Quels sont les points qui ont été modifiés dans les statuts ? Quels sont les points importants modifiés pour permettre l'harmonisation ?

M. le MAIRE : Les points importants ont tous été gardés. Mais ce n'est pas parce qu'ils sont notés qu'ils vont forcément être respectés puisque ce sont des points optionnels et supplémentaires. Cela fera l'objet dans les deux années à venir d'un travail important avec le risque que l'on connaît. Et quand on voit l'état des finances, cela va devenir un peu critique...

Bertrand MARCATEL : Que deviennent les compétences qui ne seront pas retenues ?

M. le MAIRE : C'est la grosse question. Toutes les compétences optionnelles et supplémentaires qui sont notées dans les 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> parties peuvent, faute de finances, faute de moyens, redevenir communales. Chaque compétence, à prendre ou à laisser, sera votée avec la nouvelle entité et les 57 élus communautaires. Dans les deux années à venir, cela va être très tendu...

### Délibération n° 2016-NOV-N°12

**Vu les articles L 5211-17 et L5214-16 du CGCT modifié,  
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 31 octobre 2016,**

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **APPROUVE la révision des statuts en vue de la fusion avec les Communautés de communes du Bouchardais et du Richelais au 1<sup>er</sup> janvier 2017.**

7.2. Nom et siège du nouvel EPCI issu de la fusion des Communautés de communes de Sainte-Maure-de-Touraine, du Bouchardais et du Pays de Richelieu

### Note de synthèse

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le nom et le siège du nouvel EPCI.

### Débat

M. le MAIRE : Deux communes ont déjà délibéré :

- ⇒ Nouâtre qui a demandé à sauver le siège de la communauté de communes pour qu'il reste quelque chose à Nouâtre. La CCSMT, par un vote en date du 31 octobre, a dit non. Par conséquent, il n'y aura plus rien à Nouâtre et les locaux seront mis à la disposition de la mairie de Nouâtre avec un manque à gagner de 16.000 € de recettes par an.

- Noyant, lors de son conseil municipal du 10 novembre, retient le nom de « Communauté de Communes du Val de Vienne » pour le nouvel EPCI et retient « Le Cube » à Panzoult pour le siège.

C'est sûrement la même chose dans d'autres communes de la communauté de communes. Aujourd'hui, on nous demande de délibérer. Il a été proposé les noms suivants : « Vienne, Veude et Manse », « Sainte-Maure-de-Touraine », « Sainte-Maure en Val de Vienne », « Touraine Val de Vienne », « Touraine Sud-Ouest »... Sur les 35 élus communautaires de la CCSMT, seuls 13 ont choisi que le siège soit à Sainte-Maure-de-Touraine. Quant au nom, 26 ont voté « Touraine Val de Vienne », 21 « Touraine Sud-Ouest » et seulement 3 pour « Sainte-Maure-de-Touraine ».

Donc aujourd'hui, que faisons-nous ? Est-ce que nous continuons à faire de la résistance ? Est-ce que nous allons vers un consensus comme l'a marqué Noyant dans sa délibération ? J'aurais aimé que ce nouvel EPCI s'appelle la « Communauté de Communes de Sainte-Maure-de-Touraine » comme cela avait été envisagé il y a quelques années : le grand canton se serait appelé le « Grand canton de Sainte-Maure-de-Touraine ».

*Arrivée de Mme Ouvrard à 20h35.*

Mais depuis, les mentalités ont évolué, Richelieu et l'Ile Bouchard se sont défendus et M. le Préfet nous demande de trouver un nom. A Sainte-Maure, nous avons un patrimoine à défendre, une entité, un vécu, un produit qui s'appelle le Sainte-Maure-de-Touraine AOP, et j'aurais voulu que cela reste Sainte-Maure-de-Touraine. Nous sommes la plus grosse commune des trois communautés de communes avec 4.300 habitants contre 1.850 à Richelieu et 1.700 à l'Ile Bouchard, et malgré tout cela, on va devenir tout petit.

Christian BARILLET : Je crois que, dans cette affaire, on s'est donné des fouets pour se faire battre. Nous l'avons vu à cette réunion à la fin du mois de septembre à l'Ile Bouchard que le Bouchardais et le Richelais étaient bien préparés et Sainte-Maure ne l'était pas du tout puisque nous avons des positions complètement divergentes. C'est l'exemple caractéristique de Pierre-Marie Danquigny qui avait fait une proposition qui représentait bien géographiquement notre territoire en associant les trois rivières « Vienne, Manse et Veude » et qui donnait une image géographique, à mon avis, bien plus identitaire que « Val de Vienne » qui comprend Chinon, le Véron, etc. Et Pierre-Marie Danquigny qui a dit : « oui j'ai fait cette proposition mais aujourd'hui, je ne suis pas d'accord. »

Sur le siège, c'est pareil. Vous-même, M. le Maire, vous avez proposé au départ les Passerelles, puis le bâtiment Patry, mais s'il y avait eu cette synergie que l'on a vue dans le Richelais et dans le Bouchardais, on aurait pu mieux se positionner. Aujourd'hui, on est complètement dépassé dans cette affaire. Compte tenu des votes et compte tenu de la position que vous venez de citer, c'est délicat d'amener des propositions. Est-ce que l'on ne pourrait pas prendre une délibération en donnant un caractère provisoire parce que, dans la stratégie communautaire, il y a la possibilité d'évolution ? C'est Hervé Novelli qui a amené cette exigence qu'il y ait cette possibilité d'évolution à partir de 2020, parce qu'Hervé Novelli était porteur d'une communauté de communes à la dimension du Chinonais. Cela a été mis dans le texte des délibérations que c'est une disposition qui pourra évoluer. Est-ce que nous, nous ne pourrions pas aller dans le sens de « Val de Vienne » mais marquer ce caractère provisoire de manière à ménager l'avenir et les évolutions futures puisque dans les évolutions futures, on peut rejoindre le Chinonais ou autre. Il peut se passer des tas de choses. Ce qui me semble certain et compte tenu de ce qu'a exprimé Hervé Novelli, c'est que cela bougera sans doute en 2021-2022. Donc, assortir la délibération d'un côté provisoire comme cela a été mis dans une délibération sur le regroupement.

M. le MAIRE : J'ai ici le souhait d'Hervé Novelli qui consiste à rejoindre, dès 2020, le Pays du Chinonais et à s'appeler « Le Pays du Chinonais » comme il y a « Le Lochois », « L'Amboisie », « Le Castel-Renaudais », etc. Les jeux sont faits depuis longtemps. Il n'y a que nous qui faisons une petite poche de résistance de trois communautés de communes, alors que toutes les autres sont à cinq ou six communautés de communes avec des populations de 50.000 habitants. Nous, nous allons rester à 2 fois 25.000 : 25.000 sur le nouvel EPCI et 25.000 sur le Chinonais. L'idée de départ de M. le Préfet était de faire un Grand Chinonais. Aujourd'hui, le Grand Chinonais se trouve aussi dispersé puisque Bourgueil a rejoint Langeais et Azay-le-Rideau est parti sur le Val de l'Indre. De ce fait, on se retrouve un peu moins alors qu'au départ, on devait faire 70.000 habitants, donc une très grosse communauté de communes. Le souhait d'Hervé Novelli, qu'il défend, c'est d'aller en 2021 vers le Pays du Chinonais. Alors, on peut rajouter cela dans la délibération à prendre mais il ne faut pas rêver, à un moment, ce sera le Pays du Chinonais...

Christian BARILLET : Nous, nous ne sommes pas du tout tournés vers Chinon mais vers Tours. Donc, s'il y a une évolution, on peut très bien avoir des schémas différents. Quant aux tailles,

dans le paysage français, les communautés de communes qui fonctionnent bien sont plutôt autour de 20.000 habitants et pas 70.000 habitants en zone rurale. On est allé un peu vite dans cette réforme, un peu à la hussarde, et il faudra quelques années pour rétablir un équilibre fonctionnel.

M. le MAIRE : J'entends ce que vous dites M. Barillet. On avait effectivement souhaité se tourner vers le Val de l'Indre. Il y avait plus à gagner en allant vers le Val de l'Indre et en se rapprochant de Tours Plus, mais je rappelle aussi que le Val de l'Indre n'a pas voulu de nous. Pas plus qu'Azay-le-Rideau. M. Eric Loizon était venu à une réunion du conseil communautaire et avait dit que la majorité des communes de la communauté du Ridellois ne veut pas se marier avec Sainte-Maure. Nous n'avons pas eu trop le choix que de se marier avec l'Île Bouchard et Richelieu qui est venu s'ajouter. Aujourd'hui, le périmètre est arrêté et il faut prendre une délibération sur le nom et sur le siège. On peut toujours refaire le débat et, comme vous le dites, cela a peut-être été trop vite ou on a trop attendu ou on ne l'a pas vu venir... Pour le nom, j'ai quand même envie de faire de la résistance et nous verrons bien...

Jean-Pierre LOIZON : La décision définitive n'est pas prise. Il faut, nous aussi, marquer notre volonté et voter pour Sainte-Maure-de-Touraine. Après, on verra, il y aura peut-être un dialogue qui va se créer...

Christian BARILLET : Tu serais favorable à quelle dénomination ?

Jean-Pierre LOIZON : Sainte-Maure-de-Touraine.

Bertrand MARCATEL : La décision finale du nom sera prise de toute façon avec la loi : 50 % des conseillers qui représentent 2/3 des populations ou 2/3 des conseillers qui représentent 50 % des populations. Nous pouvons choisir ce que nous voulons mais derrière, nous serons obligés de respecter la loi de la démocratie.

Jean-Pierre ANDREANI : S'il n'y a pas d'accord, c'est le préfet qui décidera.

Lucette GOUZIL : Il y aura un accord, c'est la majorité qui tranchera.

Jean-Pierre ANDREANI : S'il n'y a pas d'accord, le préfet mettra les trois noms et la communauté de communes s'appellera Sainte-Maure, l'Île Bouchard, Richelieu.

M. le MAIRE : Le 3 novembre dernier, si vous suivez la presse, vous avez vu la carte. Il n'est pas noté « Sainte-Maure-de-Touraine » mais « Touraine Val de Vienne » ! C'est bien M. le Préfet qui donnera le nom mais est-ce qu'il se basera sur les votes qui font ressortir « Touraine Val de Vienne » ?

Jean-Pierre ANDREANI : Il ne faut pas oublier que Sainte-Maure-de-Touraine représente aussi une activité économique avec l'AOP. Aujourd'hui, le canton de Sainte-Maure-de-Touraine correspond exactement au périmètre de la Com-Com Richelieu - L'Île Bouchard - Sainte-Maure, à part les 3 ou 4 communes qui s'en vont. Quand il y a eu le canton de Sainte-Maure-de-Touraine, personne n'a dit : « c'est scandaleux ! » Aujourd'hui, administrativement, on s'appelle canton de Sainte-Maure-de-Touraine avec Richelieu et L'Île Bouchard dedans. Donc, nous pourrions maintenir ce nom.

Christian BARILLET : On ne peut qu'être réservé sur cette appellation « Touraine Val de Vienne ».

M. le MAIRE : C'est vrai que nous ne touchons pas la Vienne, même si l'on n'en est pas loin. Bien sûr, il y a des communes comme Pouzay, Marcilly, Nouâtre, Ports, L'Île Bouchard qui sont sur le val de Vienne. Nous, nous sommes sur les bords de la Manse !

Christian BARILLET : Je trouvais intéressante l'idée initiale de Pierre-Marie Danquigny d'associer les trois rivières qui marquent bien la géographie et le paysage de ce territoire.

Jean-Pierre ANDREANI : Oui mais c'est inconnu alors que Sainte-Maure-de-Touraine est même connue à New-York avec le peintre Utrillo !

M. le MAIRE : Nous allons passer au vote. Qui souhaite que la future communauté de communes s'appelle « Sainte-Maure-de-Touraine » ? *Vote à l'unanimité.*

Christian BARILLET : Il faut peut-être faire un peu de lobbying pour essayer d'inverser la tendance...

Reynold L'HERMINE : Si je peux me permettre, le gros problème est qu'il y a 35 élus à la CCSMT. Nous sommes là depuis deux ans. Est-ce que c'est contre nous ? Est-ce que ce sont les

équipes d'avant qui sont visées ? Pourquoi y a-t-il ce Sainte-Maure bashing ? Je ne comprends pas. C'est inadmissible que 35 élus qui sont dans notre communauté de communes ne votent pas pour leur propre communauté de communes. Nous, nous avons quand même le territoire le plus important, nous avons l'entrée sur le territoire avec l'autoroute, nous sommes la commune qui va donner au moins 50 % de son budget à tout cela, et nous passons à côté de tout ! En plus, l'Île Bouchard et Richelieu ont chacun un élu départemental. Pour peu que notre prochain député s'appelle Hervé Novelli, bonjour l'influence de la communauté de communes de Sainte-Maure dans ce nouvel EPCI !

M. le MAIRE : Deuxième point dans cette délibération : le siège. Là encore, nous avons essayé de faire entendre la voix des élus sainte-mauriens. Il faut savoir que les finances de la CCSMT représentent le double par rapport aux deux communautés de communes, c'est-à-dire que Sainte-Maure-de-Touraine représente 50, l'Île Bouchard 25 et Richelieu 25. Je leur ai proposé l'hôpital qui aurait pu faire un très beau siège pour la future communauté de communes, mais il m'a été répondu que ce bâtiment n'appartenait ni à la commune, ni à la communauté de communes. Quant aux Passerelles, c'est trop petit puisque, pour le siège de la future communauté de communes, il faut une quinzaine de bureaux et, apparemment, dans le Cube à l'Île Bouchard, il y aurait cette quinzaine de bureaux ! Ce que j'ai dit aussi, c'est que la CCSMT, qui a vu le jour en 2003, a fait des choix : développer le service à la personne, la petite enfance, des bâtiments pour la culture... mais elle n'a pas fait le choix, comme l'a fait l'Île Bouchard, de faire un hôtel communautaire. Sinon, aujourd'hui, on aurait les bâtiments et les bureaux nécessaires et la question ne se poserait plus. Donc, je persiste et je signe en disant que le siège de la future communauté de communes soit à Sainte-Maure-de-Touraine.

Jean-Pierre LOIZON : Au niveau de la situation géographique, Sainte-Maure est quand même sur l'axe des grands déplacements. Nous sommes à deux pas de Tours, de Loches, de Châtellerault. Et puis nous avons cette possibilité d'accueillir un hôtel communautaire. Je persiste à dire que le nom, c'est Sainte-Maure-de-Touraine et que le siège, c'est aussi à Sainte-Maure-de-Touraine.

Christian BARILLET : Je vais un peu dans le même sens. Je crois sincèrement à l'idée de proposer Patry pour le siège, et même avec votre projet d'y mettre les associations. Il y a quand même un potentiel de bâtiments énorme avec desserte, ascenseur..., il y a tout. Donc le rapport coût-investissement est excellent. C'est vrai que ce n'est pas encore avéré mais comment cela pourrait se passer autrement ? C'est un bâtiment public de l'Etat remarquable et libre, et toutes les conditions sont réunies pour que ce bâtiment reçoive le siège de la future communauté de communes. A l'Île Bouchard, ils ont peut-être construit le Cube mais c'est complètement inadapté pour le siège du futur EPCI. On ne peut même pas y faire les réunions du conseil communautaire ! Alors ce bâtiment Patry n'est pas disponible maintenant parce qu'il y a un problème juridique à régler mais il n'y a pas le feu : on va rester, peut-être pendant 3 mois, 6 mois, dans les locaux qui sont occupés actuellement. On a un emplacement et une identité remarquable.

Jean-Pierre LOIZON : On pourrait peut-être rappeler Nouâtre.

M. le MAIRE : Pour Nouâtre, la CCSMT s'est prononcée et a dit non à Nouâtre. Mais pour Sainte-Maure, elle n'a pas encore dit non. En ce qui concerne l'évolution du dossier vu cet après-midi, c'est qu'aujourd'hui, on va changer moins de choses que l'on en changeait il y a un mois parce que rien n'est prêt. Au 1<sup>er</sup> janvier, il faut que cela marche alors que rien n'est fait : aucun transfert réalisé, nouvelle entité sans bureau... Donc, je propose à nouveau Sainte-Maure-de-Touraine, sans préciser le site. On a les Passerelles, on a l'hôpital, on a Patry, on a Rohan, on a des bâtiments que l'on peut mettre à disposition de la future communauté de communes. Eux, ils ont une quinzaine de bureaux à disposition ; nous, on peut en avoir facilement une centaine ! Voyez : cet après-midi, le cabinet Stratorial est arrivé en train, du train il est descendu à Sainte-Maure. S'il avait fallu qu'il aille à Richelieu, il serait arrivé avec une heure de retard, alors qu'à Sainte-Maure il était à l'heure !

Lucette GOUZIL : Il y a en effet une gare à Noyant.

M. le MAIRE : Bien sûr ! Nous avons une gare, nous avons une sortie d'autoroute, nous avons des atouts que les autres n'ont pas !

Christian BARILLET : Sur l'hôpital, qu'est-ce qui bloque actuellement parce que c'est une décision qui peut aller vite s'il y a un projet et, en particulier, qui s'inscrit dans l'intercommunalité. Qu'est-ce qui bloque pour ce transfert de propriété ?

M. le MAIRE : La décision a été rendue le 7 novembre mais je n'ai pas encore reçu la réponse. Normalement, il ne devrait pas y avoir de problème.

Christian BARILLET : C'est un argument de poids, il y a tout ! C'est un bâtiment historique, vous pouvez y mettre les associations, la chaudière est neuve... Il n'y a pas un équipement équivalent, c'est une aubaine !

M. le MAIRE : Il y a trois étages et il y a l'autre bâtiment administratif Rohan avec une belle salle de 150 m<sup>2</sup> pour y faire des réunions. Il n'y a pas aujourd'hui d'équipement équivalent sur tout le territoire.

Bertrand MARCATEL : J'ai l'impression qu'ils vont construire des bâtiments qui vont coûter les yeux de la tête ! Et dans trois ans, tout peut changer. Ce serait aberrant.

M. le MAIRE : C'est bien spécifié dans les documents que nous avons reçus aujourd'hui : il n'y a pas d'achat, pas de transformation de bâtiment, on doit faire avec ce qui existe déjà.

Christian BARILLET : Est-ce que vous ne pouvez pas demander à la communauté de communes qu'une étude comparative soit faite sur les différents sites ?

M. le MAIRE : Bien sûr mais après, il y a la volonté des élus. Ici, nous serons 9 à voter mais enlevez les élus de la CCSMT qui ne votent pas pour nous... Ils ont un anti Sainte-Maure-de-Touraine ! Que peut-on faire contre des gens qui ne veulent plus entendre parler de Sainte-Maure ? Prenons l'exemple de la maison de la petite enfance pour laquelle il avait été proposé de la faire sur une autre commune de la CCSMT : une élue communautaire a dit : « c'est encore Sainte-Maure qui l'a eue, nous on n'a jamais rien, il y en a marre de Sainte-Maure ! »

Jean-Pierre LOIZON : Il y a quand même un côté économique et je rejoins Bertrand. Nous avons quand même des locaux, même s'ils ne sont pas tout à fait libres actuellement, et ce serait complètement idiot d'aller au Cube à l'Île Bouchard, de construire encore et puis dans trois ans, de dire que tout ça, c'est complètement fini ! C'est quand même notre argent, il faut être vigilant !

M. le MAIRE : Quand on voit le coût de la voie verte (1 million), le gymnase à Richelieu (3 millions), il ne reste plus d'argent pour modifier quoique ce soit, même pas pour changer une fenêtre dans un local !

Christian BARILLET : Je pense qu'il faut assortir la délibération d'une demande d'étude comparative sur les locaux disponibles.

### **Délibération n° 2016-NOV-N°13**

**Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,**

**Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,**

**Vu la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et communautés d'agglomération,**

**Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et communautaires et modifiant le calendrier électoral,**

**Vu l'arrêté de M. le Préfet d'Indre-et-Loire en date du 9 mai 2016 portant fusion de la Communauté de communes de Sainte-Maure-de-Touraine, la Communauté de communes du Bouchardais et la Communauté de communes du Pays de Richelieu, sans les communes de Sainte Catherine de Fierbois, Villeperdue, Anché et Cravant,**

**Considérant qu'il convient que chaque conseil municipal des communes membres du futur EPCI, délibère pour fixer le nom, le siège et la gouvernance du nouvel EPCI issu de la fusion,**

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- 1) DÉCIDE que le nouvel EPCI issu de la fusion de la Communauté de communes de Sainte-Maure-de-Touraine, la Communauté de communes du Bouchardais et la Communauté de communes du Pays de Richelieu, sans les communes de Sainte Catherine de Fierbois, Villeperdue, Anché et Cravant, sera dénommé « Communauté de Communes de Sainte-Maure-de-Touraine ».**

- 2) **DEMANDE aux trois Communautés de Communes (Sainte-Maure-de-Touraine, Bouchardais et Pays de Richelieu), la réalisation d'une étude comparative sur les locaux disponibles sur leur territoire, susceptibles d'accueillir le siège du nouvel EPCI.**
- 3) **FIXE le siège du nouvel EPCI issu de la fusion de la Communauté de communes de Sainte-Maure-de-Touraine, la Communauté de communes du Bouchardais et la Communauté de communes du Pays de Richelieu, sans les communes de Sainte Catherine de Fierbois, Villeperdue, Anché et Cravant, à Sainte-Maure-de-Touraine.**
- 4) **CHARGE M. le Maire de signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

### 7.3. Election des conseillers communautaires

#### **Note de synthèse**

Les conseillers communautaires seront élus par le Conseil Municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Nous nous trouvons dans le cas où nous allons diminuer le nombre de représentants de la commune au sein du conseil communautaire, passant de 10 conseillers à 9. Pour rappel, les conseillers communautaires actuels sont les suivants :

- Liste « Ensemble pour Sainte-Maure-de-Touraine » : Michel CHAMPIGNY, Claire VACHEDOR, Alain FILLIN, Gerdina FOUASSE, Reynold L'HERMINE, Murielle DE PUTTER, Jean-Pierre LOIZON, Laëtitia GUIBERT
- Liste « Sainte-Maure 2020 » : Christian BARILLET, Lucette GOUZIL

#### **Débat**

M. le MAIRE : Nous allons être 9 élus de Sainte-Maure-de-Touraine contre 4 à Richelieu et 3 à l'Ile Bouchard. La loi dit que la répartition sera de 7 sièges pour la liste « Ensemble pour Sainte-Maure-de-Touraine » et 2 sièges pour la liste « Sainte-Maure 2020 ».

Bertrand MARCATEL : Une remarque sur le document de la communauté de communes : pour le total des habitants de la nouvelle communauté de communes, ils mettent 25.585 mais lorsque l'on fait l'addition, cela fait 25.605. Les gens qui ont rédigé ce document-là font des erreurs.

M. le MAIRE : Dans les documents que j'ai ramenés tout à l'heure du cabinet Stratorial, les chiffres sont éloquentes. Je rappelle que le vote se fait à bulletin secret, que la répartition des sièges est de 7 pour une liste et 2 pour l'autre et que nous n'avons ni remplaçant, ni suppléant. Et toutes les petites communes qui ont un titulaire auront un suppléant.

Stéphane DOMENGER : Le mode de calcul est très simple. C'est la proportionnelle à la plus forte moyenne. Le nombre de sièges est de 9, le nombre total d'électeurs est de 27, le coefficient électoral est 3. Donc, cela donne : 21 divisé par 3 = 7 sièges pour la majorité et 6 divisé par 3 = 2 sièges pour l'opposition.

#### **Délibération n° 2016-NOV-N°14**

**Après avoir entendu les explications de M. le Maire,  
Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL, après un vote à bulletin secret :**

- **DÉSIGNE** comme conseillers communautaires :
  - Liste « Ensemble pour Sainte-Maure-de-Touraine » :
    - Michel CHAMPIGNY, Jean-Pierre LOIZON, Alain FILLIN, Gerdina FOUASSE, Reynold L'HERMINE, Claire VACHEDOR, Murielle DE PUTTER
  - Liste « Sainte-Maure 2020 » : Christian BARILLET, Lucette GOUZIL



## 8. Informations du Maire

### ➤ Evènements (voir site Internet et affichage) :

- 18/11 : soirée Beaujolais
- 20/11 : concert de la Ste Cécile
- 22/11 : remise des récompenses pour le fleurissement à 15h30
- 01/12 : congrès des maires à Tours (participation de 30 € par participant, prise en charge par la commune)
- 03/12 : Ste Barbe à Ports/Vienne à 16h
- 03 et 04/12 : marché de Noël (inauguration le 03/12 à 11h)
- 05/12 : commémoration officielle de la fin de la Guerre d'Algérie à partir de 10h30 à l'église

### ➤ 3 questions écrites posées par le Groupe Sainte-Maure 2020 :

#### Question n° 1 : Projet « Bien vivre à domicile »

Comme pour la célébration de la 2<sup>e</sup> étoile du camping le 22 juillet 2016, vous semblez une nouvelle fois avoir oublié d'associer les élus de l'opposition au lancement officiel du chantier de l'opération « Bien Vivre à domicile » en présence du Président du Conseil départemental et du Président de Val Touraine Habitat. Vous vous étiez excusé pour le camping, ce que nous avons apprécié. Quelle est votre position pour ce nouvel oubli ?

Christian BARILLET : La presse était là aussi. Donc, vous auriez pu inviter l'opposition comme vous avez invité vos adjoints. Nous avons bien noté l'explication que vous nous avez apportée. Nous prendrons l'initiative d'écrire au président du Conseil départemental pour lui rappeler le sens de la démocratie et puis peut-être également travailler sur l'élaboration d'un historique parce que l'opération « Bien vivre à domicile » ne se résume pas à ce qui a été écrit dans le journal. C'est quelque chose qui rentre dans toute l'histoire de l'aménagement de ce quartier. Ce n'est pas parce que nous sommes là, il y en a d'autres qui ont commencé avant... Et je pense qu'il est bon de resituer cette opération. Quant à « Bien vivre à domicile », c'est un concours. Plusieurs communes ont présenté un dossier et c'est vrai que celui de Sainte-Maure, compte tenu de l'histoire de ce quartier et de la démarche d'urbanisme qu'il y avait eue sur ce quartier, ce dossier a fait référence. Je comprends que le président du Conseil départemental, qui n'est pas le même qu'à l'époque, ait souhaité le voir. Donc, nous ferons une mise au point, un dossier étoffé sur l'histoire du quartier - sans parti pris - et un petit mot au président du Conseil départemental pour lui remettre les choses en tête.

M. le MAIRE : Je peux vous assurer que nous n'avons reçu aucune invitation officielle du Conseil départemental pour cette visite, contrairement à la pose de la première pierre de la future caserne des pompiers. Je vais maintenant vous rappeler quelque chose : cela fait bientôt trois ans que je suis là et les deux premières années, j'ai assisté à l'arrivée du mercathon en tant que chef d'entreprise et maire de Sainte-Maure pour discuter avec les personnes en recherche d'emploi. Mais, cette année, je crois que j'ai été oublié...

Christian BARILLET : Je n'étais pas présent à ce moment-là et je ne sais pas comment s'est faite l'organisation, si ce n'est que celle-ci concernait 4 ou 5 territoires. Vous pouvez tout à fait mettre un message à la MILE. Je voudrais faire une mise au point M. le Maire. Je suis ici comme conseiller municipal, quand je suis à Nouâtre c'est comme conseiller communautaire et à la MILE comme président et je ne fais aucun lien entre les trois. Je respecte la fonction de maire, il n'y a pas de règlement de compte. C'est impensable dans ma psychologie ! Je suis un incondicional de la démocratie et de la concertation. Lorsque nous étions dans la majorité, nous nous sommes exprimés fortement pour donner la parole à l'opposition - et je me souviens que Jean-Pierre ne voulait pas qu'on l'appelle opposition mais voulais qu'on l'appelle minorité, c'était très sincère de sa part - mais ce jeu ouvert des débats doit s'exprimer. Je dirai à M. Paumier ce que j'en pense.

Jean-Pierre LOIZON : Je voudrais rectifier quelque chose. Vous dites que vous nous aviez donné la parole et c'est exact. Mais je me souviens qu'un jour, j'ai voulu me présenter comme élu communautaire et M. Terrassin et des gens de son équipe m'ont dit : « non il n'est pas possible de t'accepter parce que tu n'as pas les mêmes objectifs que nous. » Donc là, rendons à César ce qui est à César...

Christian BARILLET : Cela n'a rien à voir.

M. le MAIRE : Ce que je veux dire simplement, c'est que tout le monde peut faire des oublis.

Christian BARILLET : Je vais me renseigner sur le contexte puisque je n'étais pas là mais ce n'est pas la MILE qui était à l'initiative. Par contre, pour le Conseil départemental, il y a bientôt le congrès des maires et j'aurai l'occasion d'en discuter avec M. Paumier.

### Question 2 : Accident au carrefour Avenue de Gaulle

Quelques heures après la transformation en rond-point du carrefour giratoire de la rue Saint Michel avec l'avenue de Gaulle, un accident s'est produit. Comment interprétez-vous cet événement ?

M. le MAIRE : Depuis la mise en place de trois ronds-points dignes de ce nom, il y a eu un regrettable accident dû à l'inconscience, voire l'insouciance de certains conducteurs qui prennent l'avenue de Gaulle pour un circuit automobile et roulent à des vitesses supérieures à celles autorisées - j'ai même demandé à la gendarmerie de faire davantage de contrôles mais ils ne peuvent pas être partout -, ceci malgré les efforts déployés pour sécuriser les carrefours. En effet, le 19 octobre dernier, un véhicule circulant à grande vitesse dans le sens sud-nord est venu percuter en plein travers une automobiliste qui sortait de la rue St Michel. Le véhicule montant s'est déporté vers la gauche, a franchi le milieu du rond-point, a percuté le véhicule bien engagé sur le rond-point et a fini sa course dans les plantations du restaurant de l'Hôtellerie des Hauts de Sainte-Maure. Malheureusement, et je ne l'espère pas, cela risque de se reproduire d'autres fois. La configuration de cette avenue est telle que, dès que l'on a passé le garage Peugeot, on a l'impression d'être sorti de Sainte-Maure, cela monte et on accélère. On le voit tous les jours. Je suis assez souvent dans les carrefours pour regarder ce qui s'y passe et constater la vitesse excessive.

Christian BARILLET : M. le Maire, nous souhaitons simplement vous rappeler que vous aviez annoncé qu'il y avait eu 200 accidents et que vous deviez nous en donner la liste.

M. le MAIRE : 175 accidents.

Christian BARILLET : En dehors de cela, des mesures ont été faites par nos services qui ont montré globalement sur la zone 30 et sur la zone 50, les vitesses étaient relativement bien respectées. De mémoire, sur la zone 30, elles se situaient autour de 35 de moyenne, sur la zone 50, autour de 55, mais effectivement, avec des cas de véhicules qui passent à 60-70 mais qui sont relativement rares.

M. le MAIRE : J'en ai un qui, avec une petite Audi blanche, m'a doublé dans la côte peut-être à 120 km/h, alors que je montais pour prendre la rue St Michel !

### Question 3 : Policier municipal

Beaucoup de rumeurs circulent actuellement sur le nouveau policier municipal. Vous avez indiqué lors de la dernière commission du marché que vous aviez procédé à sa mise à pied. Quelles sont les raisons qui vous ont amené à prendre cette décision ?

M. le MAIRE : C'est un policier municipal qui fait son travail, assisté d'un agent de surveillance de la voie publique. Ces deux agents sont placés sous l'autorité du maire. Leurs missions sont d'ordre public : sécurité ou salubrité publiques. Ce qu'ils font quotidiennement. Ils peuvent mener des enquêtes, aller aux sorties des écoles, intervenir sur des problèmes de nuisances, assurer la sécurité lors de manifestations ou encore régler les problèmes de circulation ou de stationnement. J'ai rencontré à plusieurs reprises l'agent dont vous faites allusion dans votre question, afin de lui faire comprendre que trop, c'était trop et qu'il devait alléger un peu le dispositif qui lui avait été confié : celui de régulariser le stationnement principalement le jour du marché pour des problèmes de sécurité. Ce qui s'est passé un certain vendredi n'est absolument pas acceptable pour le maire de Sainte-Maure, ni d'ailleurs pour la population et pour aucun d'entre vous qui êtes ici autour de la table. Les faits sont trop graves et les gestes sont allés trop loin. Le lundi suivant, j'ai convoqué ce policier, je lui ai demandé des explications en présence de plusieurs témoins. Il n'a pas nié les faits et je l'ai informé que j'engageais une sanction disciplinaire à son encontre avec, pour commencer, une mise à pied. Depuis, il est arrêté et je n'ai pas pu lui signifier, en raison de son absence, sa mise à pied officielle. Il existe des règles dans la Fonction Publique et lorsque l'on veut sanctionner un agent, il faut les respecter. Je n'en dirai pas plus aujourd'hui. Sachez que l'affaire est en cours.

Christian BARILLET : Vous nous aviez dit que vous étiez très fier d'avoir « piqué » des agents de grande qualité au maire de Richelieu. Pour le marché, et c'était l'objet d'une question posée au dernier conseil municipal, il faut de la rigueur pour assurer les questions de sécurité mais il faut aussi un peu de jugeote.

M. le MAIRE : Je ne vais pas remettre en cause les qualités des agents qui viennent de Richelieu. C'est moi qui l'avais chargé de faire un peu le ménage au niveau de la circulation et du stationnement. Mais c'est un officier de police municipale qui respecte la loi. Si la loi dit ça, il respecte ça, et ce malgré ce que peut lui demander le maire. A partir de là, c'est compliqué. Donc, affaire à suivre...

Stéphane DOMENGER : Juste un mot pour dire que je n'appuie pas ce qu'a fait le policier municipal et que je ne pourrai jamais autoriser ces attitudes, que la personne vienne de Richelieu ou d'ailleurs.

➤ **Nouveau gymnase**

Reynold L'HERMINE indique que l'inauguration du nouveau gymnase aura lieu le samedi 17 décembre à 11h. Une réunion aura lieu avec toutes les associations utilisatrices le 20 décembre pour le transfert des créneaux. Lors de la réunion communautaire « Culture et Sport » de ce jour, les noms suivants ont été proposés pour ce complexe qui seront soumis au Conseil communautaire :

- Complexe sportif communautaire de la Manse 12 voix
- Complexe sportif Château Gaillard 6 voix
- Complexe sportif Sylvain Chavanel 2 voix
- Complexe sportif Toumy Degham 2 voix
- Complexe sportif Thierry Roland 1 voix
- Complexe sportif Lucie Décosse 1 voix
- Complexe sportif Milon de Crotone 1 voix

M. le MAIRE : Pendant les vacances de Noël, une partie de ce qui se trouve dans le gymnase actuel « Marcel Cerdan » sera transféré dans le nouveau complexe. Et nous allons lancer une étude pour remettre éventuellement en état le gymnase actuel qui va redevenir communal.

➤ **Office du Tourisme**

Bertrand MARCATEL informe l'assemblée que le lundi 21 novembre aura lieu à 18h la dernière Assemblée Générale ordinaire de l'Office du Tourisme.

- M. le MAIRE précise qu'il a reçu une carte de remerciements pour les condoléances adressées par le Conseil municipal à l'occasion du décès de Madame Chantal Roux, mère d'une conseillère municipale.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 21h35.